

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 1^{er} FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-six janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - R. PEROTIN – A. BRAUD –G. ESTAMPE - S. LANES - J.P. ROUANET - M. RUBIO-VICENTE - C. LEMAZURIER– P. BAQUE - J.J. FERRA - M.H. CHEVALIER – J. LOO - A. CAZAJOU - R. BERINGUIER

Absents excusés : B. CEZERAC - L. GRATACOS - F. BENARROUS - F. COTTE - M. CAMPAGNE- Ch. CARLES-TEIG – S. BOYE - F. MAZET - K. IMPICCICHE - A. M. FERNEKESS - P. GARLAND - I. BARROSO

Procuration de S. BOYE à S. TERRANCLE
Procuration de F. BENARROUS à M.H. CHEVALIER
Procuration de B. CEZERAC à S. LANES
Procuration de M. CAMPAGNE à C. LEMAZURIER
Procuration de K. IMPICCICHE à M. RUBIO-VICENTE
Procuration de F. COTTE à R. PEROTIN
Procuration de Ch. CARLES-TEIG à Mme A. BRAUD
Procuration de F. MAZET à J.P. ROUANET
Procuration de L. GRATACOS à J. LOO
Procuration de A.M. FERNEKESS à R. BERINGUIER

Secrétaire de séance : Mme Sabrina LANES a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 35.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 Décembre 2023,
- Désignation du secrétaire de séance.

COMMISSION « FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » :

- Tarifs des sorties et activités exceptionnelles du Centre de Loisirs pendant les vacances scolaires à partir 1^{er} mars 2024 [Délibération],
- Signature d'une convention avec Réseau 31 pour des dépenses réglées à tort [Délibération].

COMMISSION « URBANISME ET DROITS DU SOL » :

- Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables [Délibération],
- Délégation de signature au Maire – Permis de construire Complexe culturel [Délibération],
- Bilan service urbanisme 2023.

COMMISSION DU PERSONNEL :

- Création d'un emploi de direction adjointe au service Animation de la commune à temps complet à compter du 1^{er} Février 2024,
- Bilan du service du personnel 2023.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2023 est approuvé.

N°24/01/01 : TARIFS DES SORTIES ET ACTIVITES EXCEPTIONNELLES DU CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES A PARTIR 1^{ER} MARS 2024

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD rappelle au Conseil Municipal que lors de la rentrée 2023/2024, le tarif des sorties et activités ALAE / ALSH n'avait pas été modifié dans l'attente d'un bilan précis pour l'année 2022/2023.

Les résultats étant maintenant connus, il y a lieu de déterminer une nouvelle tarification des sorties et activités exceptionnelles du centre de loisirs.

Comme pour la tarification des journées ALSH, Madame BRAUD précise qu'une modulation en fonction de plusieurs tranches de quotients familiaux est déjà opérée mais que pour une meilleure harmonisation de l'effort financier des familles, il est opportun de créer une nouvelle tranche.

Madame BRAUD propose donc les tarifs suivants qui entreront en vigueur le 1^{er} mars 2024 :

Tranche	Quotient Familial	Sorties Type A	Sorties Type B	Sorties Type C	Sorties Type D
1	De 0 à 800	3.00	4.00	5.00	8.00
2	De 801 à 1.350 à 1.950	4.00	6.00	8.00	12.00

3	De 1351 à 1950	7.00	9.00	12.00	16.00
4	A partir de 1951	9.00	11.00	14.00	18.00

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°24/01/02 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC RESEAU 31 POUR DES DEPENSES REGLEES A TORT PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD indique que Réseau 31 a été créé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2009. A la date du transfert de compétences, cet établissement s'est substitué de plein droit à ses adhérents pour l'exercice des compétences déléguées. Il est à noter que pour le paiement des charges ainsi transférées, le dessaisissement des communes adhérentes, n'a pas pu s'opérer immédiatement notamment du fait de l'existence de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. C'est ainsi qu'ont été réglées par les communes des dépenses qui n'auraient pas dû l'être.

Madame BRAUD indique qu'il paraît opportun de signer une convention pour définir les conditions et les modalités selon lesquelles Réseau 31 va opérer le remboursement des sommes supportées à tort par la commune.

Après une présentation de l'état des dépenses mandatées à tort par la commune, Madame BRAUD propose au Conseil Municipal de signer la convention présentée entre la commune et Réseau 31.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°24/01/03 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN rappelle l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, qui confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Monsieur PEROTIN rappelle avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant au projet de définition de zones d'accélération (consultable en mairie ou sur le site internet de la commune) du 18 Décembre 2023 au 12 Janvier 2024 inclus, et dont le bilan est joint en annexe 2.

Il est également rappelé que le projet de « zones d'accélération de la production des énergies renouvelables » proposé par la commune a fait l'objet, conformément aux dispositions de la loi, d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI (Communauté des Communes Le Frontonnais) le 30 Janvier 2024.

Après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans associés.

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de du Département de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente délibération et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale [EPCI] et [le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme [SCOT].

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°24/01/04 : DELEGATION SIGNATURE PERMIS DE CONSTRUIRE COMPLEXE CULTUREL

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN rappelle le projet de création d'un complexe culturel rue de la Violèze à Bouloc. Il indique que cette construction est soumise à autorisation d'urbanisme et requiert le dépôt d'un permis de construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le projet de construction,

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire au nom de la commune ainsi que tous les documents nécessaires à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°24/01/05 : RENOVATION DES APPAREILS TYPE « BOULE » 2^{EME} TRANCHE – 1AT229

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 10 mars 2023 concernant la rénovation des appareils type 'boules' restants, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1AT229) :

- Dépose des appareils type boules :
 - o Impasse des Bousquets (3 Points Lumineux) 20, 21, 22
 - o Impasse des Gautiers (2PL) 948, 1009
 - o Impasse des Peupliers (2PL) 696, 697
 - o Rue du Mas et des Juillasses (27PL) 748 à 774.
- Fourniture et pose de 33 ensembles composés d'un mât cylindro-conique hauteur 4,5 mètres, équipé d'un appareil de style 'déco', 20W, 2700°K.
- Pour l'appareil n°823, le mât sera conservé, fourniture et pose d'un appareil de style 'déco', 20 W, 2700°K.
- Fourniture et pose d'un candélabre autonome au niveau des ateliers municipaux.
- Dépose de l'appareil sur façade n°561, fourniture et pose d'un appareil type applique 36 W, identique à ceux existants.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 81%, soit 1 513€/an.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT des travaux	74 484.00 €
(Marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	
Participation du SDEHG	26 069.00 €
Subvention du Conseil Départemental	11 173.00 €
Participation communale (travaux)	37 242.00 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre)	4 448.00 €
Participation communale (TVA non récupérable)	235.00 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)	210.00 €
Total Participation communale	42 135.00 €

La commune sollicitera auprès du Conseil Départemental la subvention associée aux travaux à partir du modèle annexé.

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- De décider de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

BILAN INSTRUCTIONS SERVICE URBANISME 2023

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Le nombre de permis de construire est en très légère augmentation, notamment pour les constructions neuves mais un lotissement à la zone Pélissières 2 représente 9 maisons individuelles (GARONA) ; le nombre de Déclarations Préalables augmente également notamment pour l'installation de panneaux solaires mais aussi pour les dossiers de travaux (modifications de façades et divisions) ; le nombre de Permis d'Aménager (lotissements) augmente mais il s'agit surtout de divisions parcellaires ; enfin, le nombre de Certificats d'Urbanisme est en légère diminution, sauf ceux de simple information (ventes maisons et terrains).

N°24/01/06 : CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTION ADJOINTE AU SERVICE ANIMATION DE LA COMMUNE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée, qu'il convient, compte tenu de l'évolution des charges de travail et effectifs des enfants accueillis par le service des écoles de la commune, de créer 1 emploi de direction adjointe à temps complet au sein du service animation de la commune.

Cette création permettrait également de pérenniser ainsi 1 emploi précédemment occupé par un agent contractuel.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation (adjoint animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe).

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal, de créer 1 emploi de direction adjointe à temps complet au sein du service animation de la commune à compter du 1^{er} février

2024. Il pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation (adjoint animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe), et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

BILAN DU SERVICE DU PERSONNEL – ANNEE 2023

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE présente le bilan des mouvements intervenus dans le personnel communal en 2023 :

La commune compte désormais 44 agents titulaires et 24 agents contractuels. 2 agents ont bénéficié d'une disponibilité, 2 agents ont muté et 1 agent a été radié des effectifs. 2 agents ont rejoint la commune par voie de mutation. 5 agents ont été stagiaires (1 dans la filière technique, 1 dans la filière administrative, 3 dans la filière animation). 5 agents ont été titularisés (2 dans la filière technique, et 3 dans la filière animation). 1 agent a bénéficié d'une augmentation du temps de travail (service social et service urbanisme). Enfin, 1 agent a démissionné et le contrat d'apprentissage aux services techniques est arrivé à son terme.

Par ailleurs, au cours de l'année 2023, on a dénombré 25 avancements d'échelon, 9 avancements de grade à l'ancienneté.

2 formations ont été dispensées en intra : 12 agents ont suivi la formation « posture vocale », et 11 agents ont suivi la formation « outlook » ; par ailleurs, 5 agents ont suivi la formation d'intégration au CNFPT et 46 jours de formation ont été dispensés dans le cadre de la formation continue.

Pour ce qui est de l'aspect financier, Monsieur TERRANCLE indique que le compte administratif 2023 s'élève à 2 475 708 € pour un budget prévisionnel s'élevant à 2.575.000 €. Le régime indemnitaire total versé au cours de l'année s'est élevé à 147 353 €. La subvention versée à l'association du personnel a porté sur un montant de 20.000 €. Le coût annuel de la prise en charge de la cotisation à la Garantie Maintien de salaire MNT s'est élevé à 5.120 € pour 37 bénéficiaires. Le coût annuel de la participation au contrat mutuelle labellisé s'est élevé à 3.608 € pour 20 bénéficiaires.

INTERVENTION DE MONSIEUR SERGE TERRANCLE SUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE BRUGUIERES

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle à l'Assemblée que la commune de Bruguières s'est portée volontaire pour accueillir la seconde aire de Grand Passage de Toulouse Métropole (soit 200 caravanes). Dans un premier temps, elle devait voir le jour en limite de Saint-Sauveur, ce qui a cristallisé l'opposition et entraîné la création d'une association à Saint-Sauveur. L'information a été donnée par courrier du Maire de Bruguières, Philippe PLANTADE, porté par sa Police Municipale. L'association a organisé le 18 janvier une réunion publique à laquelle Monsieur TERRANCLE a participé. Philippe PLANTADE a ensuite reçu les maires de la Communauté de Communes du

Frontonnais et également l'association constituée. Il est à ce jour en recherche d'un nouveau terrain d'implantation de cette aire de grand passage.

Monsieur TERRANCLE ajoute que concernant la Communauté de Communes du Frontonnais, le Préfet souhaite que les choses avancent. Il rappelle qu'il faut que 2 aires d'accueil (de 10 emplacements pour une durée de 3 mois) soient aménagées sur le territoire. Il indique que la création d'une aire d'accueil a d'ores et déjà été actée à Fronton.

La séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire,

Le Maire,

Sabrina LANES

Serge TERRANCLE